

Qu'est-ce-qu'un groupe de parole ?

Un groupe de parole est un lieu d'écoute et d'échange où la personne peut s'exprimer librement et en toute confidentialité sur son vécu d'aidant.

Un groupe de parole permet de rencontrer des personnes partageant le même quotidien et de s'enrichir de l'expérience des autres.

Un groupe de parole permet à l'aidant de prendre conscience qu'il n'est pas seul et qu'il peut prendre appui sur des relais (familiaux, professionnels, institutionnels ou associatifs) pour prévenir l'épuisement et éviter les situations de crise.

Un groupe de parole permet de développer le sentiment d'appartenance à un réseau social.



Pour tout renseignement, contacter :

le Conseil général de l'Indre

Direction de la Prévention et du
Développement Social (DPDS)
Service aide et actions sociales

Maison Départementale
De la Solidarité

Centre Colbert – Bâtiment E
4 Rue Eugène Rolland
BP 601

36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél : 02 54 08 38 09
Fax : 02 54 08 38 88

Centre Local d'Information et de Coordination
départemental (CLIC)

Centre Colbert – Bâtiment E
4 Rue Eugène Rolland
BP 601

36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél : 02 54 08 37 20
Fax : 02 54 08 37 19
clic36@cg36.fr

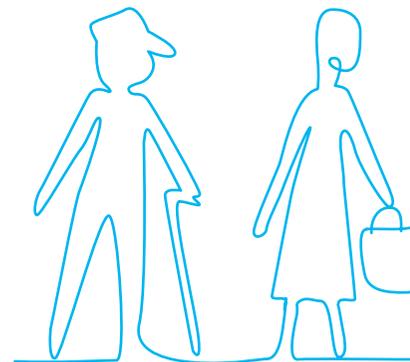


www.indre.fr



Le Conseil général à votre service

> PERSONNES ÂGÉES
DÉPENDANTES



Le soutien aux aidants

Groupes de parole
et d'échanges



Qui peut participer ?

Les personnes qui assurent une présence et/ou apportent une aide à une personne âgée ou en situation de handicap.

Le groupe s'adresse donc à l'entourage de la personne âgée ou handicapée.

L'animation du groupe

Le groupe de parole est animé par une psychologue.



Le déroulement

Chaque séance a une durée de deux heures environ.

La fréquence des groupes est d'une fois tous les deux mois.

Dans une volonté de proximité, le groupe se réunit au plus près de chez vous.

Le groupe de parole réunit 10 personnes maximum (afin de faciliter échanges et questions).



Les modalités

La participation au groupe est gratuite.

Une prise en charge financière est possible (sous conditions) :

- des frais de déplacement (dans la limite de 50 kms aller-retour).
- des frais de remplacement de l'aidant par un professionnel, pour venir assister aux groupes.

